

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 118/2019 - MK - en date du 25 avril 2019 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°356/2012 – DB – en date du 06 novembre 2012, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, située rue des Moulins.

* * *

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU l'arrêté municipal n°356/2012 – DB – en date du 06 novembre 2012, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, située rue des Moulins;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête -

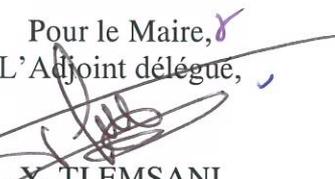
ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°356/2012 – DB – en date du 06 novembre 2012, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'enceinte de la Maison de la Mobilité, située rue des Moulins sont abrogées.

ARTICLE 2 - MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 25 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Y. TLEMSANI